RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Délégation Départementale du VAR
Service Santé-Environnement
Affaire suivie par : Mickaël GASTRIN
Téléphone : 04 13 55 89 20
Courriel : ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr
Réf : DD83/SE/2025/ I 60

Toulon, le 14/04/2025

Le Directeur Général

à

DDTM
SEBIO/ Service Eau et Biodiversité
244 avenue de l'Infanterie de Marine
83070 Toulon cedex

OBJET : BANDOL - Autorisation environnementale (IOTA) – projet de rechargement des plages de Renécros et Grand Valat.
V/Ref : Votre transmission mail du 07/03/2025 – Dossier suivi par Eric THETIOT

Par transmission visée en référence, vous avez bien voulu demander mon avis sur la demande d'autorisation citée en objet.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de rechargement des plages de Renécros et Grand Valat sur la commune de Bandol.

PHASE CHANTIER :

- Durée du chantier :

La durée des travaux est prévue pour une durée de 3 à 4 semaines, hors période estivale.

- Principe des travaux :
  - Apport de 300m3 de sable sur chaque site ;
  - Sélection de sédiment marin de bonne qualité.

- Incidences de la phase chantier

Le projet identifie des incidences de la phase chantier sur l'environnement à savoir :
- Sur la qualité des eaux de baignades ;
- Sur le risque pollution.

- Risques de la phase chantier :
  - Le risque d'altération de la qualité de l'eau

Le dossier présente des mesures qui seront prises lors la phase chantier. Ces mesures consistent en l'adoption d'un plan de respect de l'environnement qui se décline en plusieurs niveaux :
- La mise en place de filet anti-MES ;
- Les mesures de turbidité,
- La planification et prise en compte de la protection de l'environnement du site du projet ;
- Le respect des engagements et des procédures de gestion de pollution accidentelle ;

Enjeux sanitaires

Les plages concernées font l'objet d'un contrôle de qualité par l'ARS.

L'autorité sanitaire demande lors des travaux, considérant l'impact éventuel du fait de la présence d'engins, de procéder à l'interdiction de la baignade sur la plage concernée et à des analyses de qualité de l'eau en fin de travaux (bactériologiques : E.Coli et Entérocoques) dans le cadre de l'autosurveillance, avant de procéder à la réouverture au public.

Des contrôles visuels réguliers seront également à réaliser durant la phase chantier afin d'identifier la présence éventuelle d'hydrocarbures ou de toute autre pollution et de procéder en cas de doutes à la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et éventuellement à des analyses complémentaires. L'ensemble des mesures préventives à mettre en œuvre devront être identifiées par la commune afin d'éviter tout risque de pollution de l'eau.

L'Autorité sanitaire devra être informée de la période de commencement des travaux et être destinataire des résultats d'autosurveillance en cas de résultats dépassant les seuils de recommandations de l'ANSES pour les paramètres E.Coli et Entérocoques intestinaux.

Les coordonnées de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA, en cas de risque de pollution accidentelle, sont les suivantes :

- pour les heures et jours ouvrés : ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr;
- hors heures et jours ouvrés : sur le numéro d'astreinte de l'ARS PACA au 04 13 55 80 00 et ars-paca-alerte@ars.sante.fr.

Le résumé non technique indique que la commune s'engage à réaliser ces rechargements à l'aide de sédiment marin, issu de travaux de dragage de la commune de Bandol ou de communes voisines. Toutefois, le dossier précise qu'il n'est pas à exclure d'avoir recours à du sable issu de carrière. Il est indiqué que les matériaux devront posséder les mêmes caractéristiques que les sédiments marins, notamment en ce qui concerne le taux de silice.

Compte tenu de ce qui précède, nos services émettent un avis favorable au projet de rechargement des plages de Renécros et de Grand Valat.

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé PACA
et par délégation

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires
A. MURIEL